Pôle communication

Vendredi 8 octobre 2021

CORONAVIRUS
Covid-19

COMMUNIQUÉ

Dans le cadre du confinement adapté à compter du 11 octobre, la reprise des activités vivrières de chasse et de pêche a été autorisée.

L'utilisation d'un navire est permise pour la pêche dans un rayon proche du lieu de départ. Elle est strictement limitée à une activité de subsistance, et les passagers à bord doivent appartenir à la même famille.

La navigation de plaisance reste interdite à ce stade. Son ouverture sera étudiée la semaine prochaine en fonction de l'évolution des indicateurs sanitaires.